

Département des Yvelines
 Arrondissement de Rambouillet
 Canton de d'Aubergenville
Commune Le Tremblay-sur-Mauldre

REPUBLIQUE FRANCAISE
 LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

Extrait du registre des délibérations
 Du Centre Communal d'Action Sociale

Date de convocation :

24 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : **9**

Nombre de membres présents : **6**

Nombre de membres excusés : **3**

Nombre de membres non excusés :
néant

Nombre de membres votants : **7**

Objet :

Activité Danse – Tarifs et convention de prestation de services

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 octobre à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni en la maison commune sous la présidence de Madame **Françoise CHANCEL**.

Étaient présent(e)s :

Danielle **Descombes**, Hélène **Jean-Baptiste**, Françoise **Soulaire** représentant le Conseil municipal,
 Patricia **Grospretre**, représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, Anne **Prettre** représentant les personnes âgées

Étaient absente excusée : Corinne **Manchon**, Josiane **Hanks (pouvoir à Mme Danielle Descombes)**, représentant l'Union Départementale des Associations des Familles, Nelly **Dufour**, représentant les personnes Handicapées,

Secrétaire de séance : Danielle DESCOMBES

Madame la Présidente informe les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale que des enfants tremblaysiens participent à l'activité danse organisée au Tremblay-sur-Mauldre par un professeur indépendant.

Les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2024 sont :

* Cours de 45 mn (petits)	205 €
* Cours d'une heure :	220 €
* Cours de 1h15 :	260 €
* Cours de 1h30 :	290 €
* Forfait 2 X 1H30 :	500 €

Madame la Présidente propose afin que les enfants tremblaysiens de 3 à 16 ans et ceux jusqu'à 20 ans si étudiants, puissent continuer cette activité, de leur faire bénéficier d'un tarif dégressif au même titre que les activités municipales, en appliquant un barème, présenté ci-dessous, en fonction de l'imposition sur les revenus du foyer de l'année N-1 :

	Participation	
	C.C.A.S.	des foyers
Tranche 1 : de 0 € à 600,00 €	50 %	50 %
Tranche 2 : de 601,00 à 950 €	40 %	60 %
Tranche 3 : de 951 € à 1 900,00 €	30 %	70 %
Tranche 4 : à partir de 1 901,00 €	20 %	80 %

Soit pour :	Cours 45 mn	Cours	Cours	Cours	Forfait
l'année	(petits)	1 h	1 h 15	1 h 30	2 X1h 30
	205 €	220 €	260 €	290 €	500 €

La tranche 1 :	102.50 €	110 €	130 €	145 €	250 €
La tranche 2 :	123 €	132 €	156 €	174 €	300 €
La tranche 3 :	143.50 €	154 €	182 €	203 €	350 €
La tranche 4 :	164 €	176€	208 €	232€	400 €

Une facture sera éditée trimestriellement.

Il sera demandé au professeur de danse de fournir en début d'année scolaire une liste des adhérents comportant les noms, prénoms, adresses et tarifs demandés pour l'année.

Il sera demandé aux parents des enfants tremblaysiens concernés, inscrits à l'activité de danse pour l'année scolaire de l'année en cours, de transmettre l'avis d'imposition ou les avis d'imposition du foyer sur les revenus de l'année N-1 à la mairie. Si ce document n'est pas fourni, la totalité de la prestation sera facturée.

Madame la Présidente précise que les adultes tremblaysiens ainsi que les personnes extérieures à la commune ne bénéficieront pas de ces tarifs préférentiels.

Elle informe l'assemblée qu'une convention de prestation de services sera établie entre le Centre Communal d'Action Sociale et le professeur indépendant de l'atelier danse, celle-ci précisera les modalités financières et d'organisation à compter du 1^{er} septembre 2024, dans laquelle seront également indiquées les modalités d'utilisation des salles municipales, suivant un calendrier préétabli.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré,

Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Autorise l'organisation de l'activité danse pour l'année scolaire à partir du 1^{er} septembre 2024,

Accepte les modalités précitées ci-dessus,

Demande que l'animateur indépendant transmette en début d'année scolaire une liste des adhérents comportant les noms, prénoms, adresses et tarifs pratiqués,

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

Extrait certifié conforme,
Fait au Tremblay-sur-Mauldre
Le 7 octobre 2024

Publiée par affichage en Mairie 10 octobre 2024
Reçue à la Préfecture le 10 octobre 2024

La Présidente,
Françoise CHANCEL

